Les autres rendez-vous du Jubilé

Samedi 11 mars : 15h30

Conférence sur l'histoire de l'église Sainte-Bernadette dans son quartier
par Françoise Thélamon
Historienne et professeur des universités

Grande salle de Sainte-Bernadette

Jeudi 16 mars et Jeudi 11 mai : 20h45

Soirée de prière pour les couples
Des couples vous invitent à une veillée de louange, de témoignage et d'intercession. Venez déposer vos intentions conjugales et recevoir grâces et bénédictions de l'Esprit Saint

Église Sainte-Bernadette

Samedi 25 mars : 14h00 - 22h30

Hopeteen pour les collégiens
Journée de louange, évangélisation des jeunes par les jeunes adressée aux collégiens.

Église Sainte-Bernadette **:** Inscription :
https://my.weezevent.com/hopeteen-a-chaville

Dimanche 18 juin

Messe de clôture du jubilé
10h00 : Église Sainte-Bernadette

Visite des reliques de sainte Bernadette

Je suis chargée de vous le dire

du 12 au 19 février 2023

Jubilé
Sainte-Bernadette
60 ans
'Je suis chargée de vous le dire'

Paroisse Sainte-Bernadette,
3 Rue du Pavé de Meudon, 92370 Chaville

Dimanche 5 février - Envoi en mission

9h40 : Topo
10h00 : Messe
11h00 : Envoi en mission des paroissiens pour inviter les habitants du quartier à venir vivre une rencontre autour des reliques de sainte Bernadette.
12h - 12h15 : Action de grâce

Dimanche 12 février

10h00 : Messe présidée par **Monseigneur Celestino Migliore,** *Nonce apostolique en France.* Célébration du **Sacrement des Malades.**

12h00 : Déjeuner
sur inscription
flasher le QR code

Mercredi 15 février

8h00 : Laudes
8h00 à 9h30 : Adoration
8h20 à 9h15 : Confessions
9h30 : Messe

Rencontre avec sœur Bernadette Moriau

70ème miraculée de Lourdes officielle

Pour les enfants
16h30 : Goûter
17h00 : Dessin animé sur la vie de Sainte Bernadette
17h30 : Vénération des reliques
18h00 : Témoignage de Sœur Bernadette Moriau

Pour les Jeunes
18h00 : Témoignage de Sœur Bernadette Moriau
19h00 : Vénération des reliques

Pour les adultes
20h30 : Soirée prière et témoignage

Semaine du dimanche 12 au dimanche 19 février

Vénération des reliques de Sainte Bernadette — **Tous les jours** — **8h00 à 20h00**

Laudes — **du lundi au vendredi 8h00**

Chapelet — **Lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h00**

Samedi 18 février

9h00 : Laudes
9h30 : Messe
10h à 11h : Confessions et Adoration

Dimanche 19 février : Messe et déjeuner partagé

Sur l'indulgence plénière

A l'occasion du Jubilé de la paroisse Sainte-Bernadette, qui a été ouvert le 19 juin dernier par notre évêque et dure encore toute cette année, le Pape François a accordé l'indulgence plénière à tous ceux qui y participeront, aux conditions habituelles.

Dans un bel édito du 19 juin (FIP n°661), toujours accessible sur le site de la paroisse, le p. Benoît nous expliquait le sens de ces indulgences plénières et la grâce qu'il y avait à les recevoir: elles sont l'une des formes les plus éminentes de la miséricorde de Dieu, qui va encore plus loin que « seulement » pardonner les péchés dans le Sacrement de la Réconciliation. L'indulgence plénière est l'acte par lequel le péché n'est plus seulement pardonné, mais oublié.

Si l'on prend une comparaison avec une blessure : le péché serait une blessure que l'on s'inflige. Le Sacrement de la réconciliation permet de cautériser la plaie. L'indulgence plénière efface toute trace de cicatrice.

Pour ceux qui souhaiteraient aller plus avant dans la compréhension de cette authentique ressource de la vie spirituelle, je vous invite à lire la belle petite catéchèse que donnait Jean-Paul II le 29 septembre 1999. Il y expliquait le don que constitue l'indulgence plénière.

Père Cédric de La Serre

Le don de l'indulgence selon Jean-Paul II

En étroite liaison avec le sacrement de la Pénitence, se présente à notre réflexion un thème qui possède une relation particulière avec la célébration du Jubilé : je fais référence au don de l'indulgence, qui au cours de l'année jubilaire est offert avec une abondance particulière.

Le point de départ pour comprendre l'indulgence est l'abondance de la miséricorde de Dieu, qui s'est manifestée dans la croix du Christ. Jésus crucifié est la grande «indulgence» que le Père a offerte à l'humanité, à travers le pardon des fautes et la possibilité de la vie filiale (cf. Jn 1, 12-13) dans l'Esprit Saint (cf. Ga 4, 6; Rm 5, 5; 8, 15-16).

Toutefois, dans la logique de l'alliance qui est le cœur de toute l'économie du salut, ce don ne nous atteint pas sans notre accord et notre disponibilité.

A la lumière de ce principe, il n'est pas difficile de comprendre comment la réconciliation avec Dieu, tout en étant fondée sur une offre gratuite et abondante de la miséricorde, implique dans le même temps un processus laborieux, dans lequel l'homme est interpellé dans son engagement personnel et l'Eglise dans sa tâche sacramentelle. En ce qui concerne le pardon des péchés commis après le baptême, ce chemin possède son centre dans le sacrement de la Pénitence, mais il se développe également après sa célébration. En effet, l'homme doit être progressivement «guéri» des conséquences négatives que le péché a produites en lui (et que la tradition théologique appelle «peines» et «résidus» du péché).

A première vue, parler de peines après le pardon sacramentel pourrait sembler peu cohérent. Cependant, l'Ancien Testament nous démontre qu'il est normal de subir des peines réparatrices après le pardon. En effet, Dieu, après s'être autodéfini «Dieu de tendresse et de pitié [...] qui tolère faute, transgression et péché», ajoute: «mais ne laisse rien impuni» (Ex 34, 6-7). Dans le deuxième livre de Samuel, l'humble confession du roi David faite après son grave péché lui obtient le pardon de Dieu (cf. 2 S 12, 13), mais non la suppression du châtiment annoncé (cf. ibid., 12, 11; 16, 21). L'amour paternel de Dieu n'exclut pas le châtiment, même si celui-ci doit toujours être compris au sein d'une justice miséricordieuse qui rétablit l'ordre enfreint en fonction du bien même de l'homme (cf. He 12, 4-11).

Dans ce contexte, la peine temporelle exprime la condition de souffrance de celui qui, bien que réconcilié avec Dieu, est encore marqué par ces «résidus» du péché, qui ne le rendent pas totalement ouvert à la grâce. Précisément en vue de la guérison complète, le pécheur est appelé à entreprendre un chemin de purification vers la plénitude de l'amour.

Sur ce chemin, la miséricorde de Dieu vient à la rencontre du pécheur grâce à des aides particulières. Cette même peine temporelle remplit une fonction «médicinale» dans la mesure où l'homme se laisse interpeller pour se convertir profondément. Telle est également la signification de la «satisfaction» demandée dans le Sacrement de la Pénitence.

Le sens des indulgences doit être saisi dans le cadre de ce renouvellement total de l'homme, en vertu de la grâce du Christ Rédempteur, par le ministère de l'Eglise. Nous pouvons à présent comprendre comment par indulgence l'on entend la «rémission face à Dieu de la peine temporelle pour les péchés, déjà remis quant à la faute, une rémission que le fidèle, disposé comme il se doit et à des conditions déterminées, acquiert grâce à l'intervention de l'Eglise, qui, comme ministre de la rédemption, de façon autorisée dispense et applique le trésor des satisfactions du Christ et des saints.

Le trésor de l'Eglise existe donc, et il est comme «dispensé» à travers les indulgences. Cette «distribution» ne doit pas être entendue comme une sorte de transfert automatique, comme s'il s'agissait de «choses». Elle est plutôt l'expression de la confiance totale que l'Eglise a d'être écoutée par le Père quand - en considération des mérites du Christ et, par son don, également de ceux de la Madone et des saints - elle lui demande d'alléger ou d'annuler l'aspect douloureux de la peine, en développant sa fonction médicinale à travers d'autres parcours de grâce. Dans le mystère insondable de la sagesse divine, ce don d'intercession peut être également bénéfique aux fidèles défunts, qui en reçoivent les fruits de la façon propre à leur condition.

Saint Jean-Paul II